

# ÉVACUATION DE LA NEIGE > SUR ROUTES OU PLACES

### NEIGE NON POLLUÉE

- → Couleur blanche
- Récemment tombée :
  - < 24 h sur route fréquentée (TJM\* > 5000)
  - < 48 h sur route peu fréquentée (TJM ≤ 5000)
  - < 96 h sur route très peu fréquentée (TJM ≤1′000)
- Absence de polluants et déchets

### NEIGE POLLUÉE

- → Couleur grise / noire
- → Tombée il y a plusieurs heures:
  - > 24 h) sur route **fréquentée** (TJM\* > 5000)
  - > 48 h sur route peu fréquentée (TJM ≤ 5000)
  - >96h sur route très peu fréquentée (TJM ≤1'000)
- → Présence de polluants et déchets

## Déversement au cours d'eau



- → Petites quantités de neige
- Privilégier les cours d'eau à débit permanent et important pour garantir l'écoulement





- → Sur sol biologiquement actif
- → Infiltration des eaux de fonte (bord de route, talus, etc.)

Stockage sur sol imperméable



→ Rétention et / ou traitement des eaux de fonte selon analyse de la directive VSA 2019, avant rejet aux eaux superficielles



#### **Attention**

→ Déconseillé: déverser les eaux de fonte vers les STEP (réduit l'efficacité de l'épuration).



→ Interdit: déposer de la neige polluée en forêt, dans les lacs et cours d'eau ou sur leurs berges, dans toute zone naturelle protégée du canton (y c. zones de protection des eaux souterraines) et sur des sites pollués.